



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu**  
**Séance du 6 décembre 2018**

Convocation du 27 novembre 2018

En Exercice : 9 L'An Deux Mil dix-huit,  
Présents : 7 Le six décembre à vingt heures et trente minutes  
Votants : 8

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Bernard KERMOAL, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY, Adjoints au Maire, Catherine GUILLOUET, Eric BOURDET, Yves ANNE, Mathieu FLAGUAIS, Claude MARTRAGNY Conseillers.

**Absente excusé** : MME F. BATREL (pouvoir à B. KERMOAL)

Monsieur Claude MARTRAGNY est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 27 septembre 2018) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point de délibération à l'ordre du jour pour une demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes au titre de l'A.P.C.R ; l'assemblée délibérante accepte l'ajout.

**N° 2018 - 38      SALLE DES FETES - AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE  
D'OEUVRE**

**Rapporteur : Le Maire**

Comme suite à la délibération n° 2018-28 relatif à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) et de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) pour lesquels les points suivants ont été actés :

- L'extension du bâtiment par la création d'un hall d'accueil commun à la salle des fêtes et à la mairie pour permettre notamment la mise aux normes accessibilité des toilettes ;
- La reprise des canalisations de la cuisine et des toilettes ;
- La mise à niveau des sols à hauteur de celui de la salle des fêtes ;

Ces modifications ont engendré une augmentation du coût du programme (115 000,00 € H.T) joint à la consultation des architectes. Le coût A.P.D est de 178 693,98 € H.T.

De ce fait, le forfait et le taux de rémunération de l'architecte sont revus selon la formule de calcul joint à l'acte d'engagement. Initialement, le taux provisoire de rémunération était 12,50 %, soit un forfait de rémunération de 14 375,00 € H.T.

Le taux définitif de rémunération est ramené à hauteur de 10,00 % soit un forfait définitif de rémunération de 17 869,40 € H.T, auquel s'ajoute la mission forfaitaire O.P.C de 1 150,00 € H.T soit un total de 19 019,40 € H.T.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De valider le taux et le forfait définitifs de rémunération de l'avenant n° 1 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2018 - 39

F.P.I.C - DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Rapporteur : Le Maire**

Afin de pouvoir mandater le F.P.I.C, il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative suivante :

Chapitre 011 - article 614 : -341.00 €

Chapitre 014 - article 739223 : 341.00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- 1) Valider la décision modificative n° 1 tel que présentée ci-dessus.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**DELIBERATION CLOTURE MAIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**Rapporteur : le Maire**

Après l'exposé, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner la délibération afin de consulter une autre entreprise pour la réalisation du muret et éventuellement la fourniture et la pose de la clôture. Monsieur Fabrice MARTRAGNY est chargé de la consultation.

**DELIBERATION BUDGET PARTICIPATIF - CHOIX DU PROJET**

**Rapporteur : Le Maire**

Après l'exposé, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner la délibération afin d'obtenir plus de renseignements concrets sur la fourniture et la pose des différents mobiliers. Des devis devront être remis pour juger la proposition.

N° 2018 - 40 R.I.F.S.E.E.P - APPROBATION DU PROJET

**Rapporteur : le Maire**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal en date du 27 septembre dernier, l'assemblée délibérante a validé un projet de mise en place du R.I.F.S.E.P afin de le soumettre au Comité Technique du CDG 14. Ce dernier, en date du 8 novembre 2018 a émis un avis défavorable par le collège des représentants du personnel et un avis favorable par le collège des représentants des employeurs.

Ces avis sont d'ordre consultatif. Il appartient donc maintenant à l'assemblée délibérante de statuer sur le projet tel que présenté ci-dessous.

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale et comporte :

- Une part fixe : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle ; cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critère professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience.
- Une part variable : un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A).

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles la loi permet le cumul.

Bénéficiaires : (aucun fonctionnaire de la commune n'est logé par nécessité absolue de service)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les :

- ⇒ Cadre d'emplois Rédacteur Territorial
- ⇒ Cadres d'emplois Adjoint Administratif Territorial
- ⇒ Cadres d'emplois Adjoints Techniques Territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires, (à temps complet, non complet et à temps partiel), stagiaires, titulaires et contractuels.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- a) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'I.F.S.E	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU C.I.A
<b>REDACTEUR TERRITORIAL</b>			
Groupe 2	Rédacteur (filière administrative)	16 015.00 €	2 185.00 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>			
Groupe 2	Adjoint Administratif	10 800.00 €	1 200.00 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
Groupe 3	Agent d'entretien technique	10 285.00 €	1 200.00 €
Groupe 3	Agent de ménage	10 285.00 €	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

**Part fonctionnelle : I.F.S.E**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau d'expérience, de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : C.I.A**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents, par arrêté du Maire, un pourcentage de prime à appliquer au montant de référence, fixé par l'Etat (voir le tableau ci-dessus), du cadre d'emploi concerné. Ce pourcentage pouvant varier de 0 % à 100 %

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et :

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les compétences relationnelles ;
- Les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise ;
- Reconnaissance de l'atteinte des objectifs ;
- La motivation.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement ou annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'un Complément Individuel Annuel versés selon les modalités présentées ci-dessus et applicables aux agents relevant des filières administrative et technique ;

- 2) De prévoir, au minimum, le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E et du C.I.A dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- 4) De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- 5) D'abroger toutes les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire non cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P ;
- 6) De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

<b>N° 2018 - 41      RECENSEMENT POPULATION - CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR</b>
---

**Rapporteur : le Maire**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'I.N.S.E.E accorde à la collectivité une participation financière de 719.00 € pour 2019 qui sera utilisée pour rémunérer l'agent recenseur affecté au recensement des logements et habitants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De créer un poste vacataire d'agent recenseur rémunéré sur la base d'un forfait brut de 1 500.00 € ;
- 2) D'inscrire au Budget Principal 2019, les crédits nécessaires.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

<b>N° 2018 - 42      DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.C.R - REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES AYANT UNE VOCATION MULTI COMMUNALE</b>
--

**Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal a engagé la démarche de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes ayant une vocation multi-communale selon la note descriptive établie par la Communauté De Communes de BAYEUX INTERCOM dans le cadre de sa mission d'appui aux communes. Le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet Boscher d'Architecture par délibération n° 2018-24 en date du 11 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé les avant-projets sommaire (A.P.S) et détaillé (A.P.D) par délibération n° 2018-28 du 27 septembre 2018 pour un montant de 178 693,98 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'A.P.C.R en retenant la modalité du contrat sur 4 ans à hauteur de 30 % représentant une dépense subventionnable plafond de 106 666,00 € H.T, soit une subvention espérée de 32 000,00 € H.T ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De demander la subvention à l'Etat au titre de l'APCR selon la modalité du contrat de 4 ans ;
- 2) D'inscrire les dépenses au budget primitif 2019 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

Vote (s) pour : 8

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

## POINT P.L.U.I

### Rapporteur : le Maire

La présentation du zonage, suite à la prise en compte des remarques par le bureau d'études, est faite au Conseil Municipal. Néanmoins, la délimitation de la zone UG en frange littorale est à reprendre en vue d'une certaine cohérence, certaines zones sont classées en UG alors qu'elles sont impactées par le P.P.R.L submersion ou érosion. Vu que le P.P.R.L sera prépondérant par rapport au P.L.U.i, les propriétaires ne comprendraient pas que leur terrain soit en zone constructible sans pouvoir construire ou étendre.

La zone Ne reste à identifier définitivement, car elle se situe également dans la zone de submersion marine définie dans le P.P.R.L.

Il est demandé au bureau d'études de prendre en compte la mise en œuvre d'un emplacement réservé sur le terrain entre la RD514 et l'allée de l'Église sur 1/3 de sa surface et les 2/3 restants seraient classés en zone UG.

La zone AU route de Meuvaines est à classer en 1AU puisqu'elle est totalement desservie tant en réseaux qu'en voirie.

Pour la TVB, le Conseil Municipal retient le seul classement en EBC des haies perpendiculaires à la pente des terrains.

## POINT URBANISME

### Rapporteur : le Maire

#### Demandes en cours :

- PC 014 565 18P0009, M. NOURY, résidence les Pontons, pour la construction de 3 appartements ;
- DP 014 565 18U0018, la mairie, 1, route de la Mer, pour la création d'une rampe d'accès et d'une entrée de 16.68 m<sup>2</sup> ;
- DP 014 565 18U0019, M. LE CHANOINE du MANOIR DE JUAYE, 1, route d'Arromanches, pour la suppression de 2 châssis et la pose de 4 vélux ;
- PC 014 565 16P0002 M02, M. ALEXANDRE, rue du bout du Monde, pour un changement de bardage, création d'ouverture et agrandissement de la partie habitable par changement de destination ;

- DP 0114 565 18U0020, M. THUILLIER, 13, allée Centrale, pour la réfection de la toiture en bac acier galvanisé couleur gris.

Demands accordées :

- PC 014 565 18P0008, Mme NOBLET et M. COQUARD, résidence les Pontons, construction d'une maison de 312 m<sup>2</sup> ;
- PC 014 565 18P0007 T01, M. GERARD, résidence les Pontons, pour un transfert de PC ;
- DP 014 565 18U0012, Mme LECLERQ, 7, allée Centrale, isolation par bardage et changement des ouvertures par du pvc blanc ;
- DP 014 565 18U0013, M. AUDO, 36 bis route de la Mer, pour la rénovation de la toiture ;
- DP 014 565 18U0015, M. GUINARD, 3, allée de la Fontaine, pour la construction d'une piscine de 23 m<sup>2</sup> ;
- DP 014 565 18U0017, Mme BIGOT, résidence les Pontons, pour la construction d'une véranda de 19.50 m<sup>2</sup> ;
- Cua 014 565 18B0015, maître PASCRAU ESNAULT, 13, chemin du Rotoir ;
- Cua 014 565 18B0016, maître GARNIER, 11, allé du Coteau ;
- Cua 014 565 18B0017, maître Péan, 1 ter, route de la Mer ;
- Cua 014 565 18B0019, maître Le Clerc, 13, allée Centrale.

Demands refusées :

- DP 014 565 18U0014, Mme BIGOT, résidence les Pontons, pour la construction d'une véranda de 20 m<sup>2</sup> ;
- DP 014 565 18U0016, Mme MOREL, 2, voie Panoramique, pour la régularisation de la pose d'un abri de jardin

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes : Trois dossiers ont été remis par Monsieur BOSCHER ; un premier relatif à une déclaration préalable transmis au service instructeur du Bessin, un deuxième à la D.D.T.M14 pour l'accessibilité et un troisième au S.D.I.S14 pour la sécurité ;

Le dossier accessibilité est passé en commission accessibilité de la D.D.T.M14 ce jour, il a reçu un avis favorable.

Le Maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe ont rencontré Monsieur BOSCHER le jeudi 29 novembre dernier pour effectuer un point d'étape sur le dossier. Le dossier projet (P.R.O) est en cours de finalisation et sera remis courant décembre, de même que le Dossier de Consultation des Entreprises. L'objectif est de démarrer les travaux courant avril 2019 pour une livraison novembre-décembre 2019.

Un rendez-vous est programmé au Conseil Départemental du Calvados le vendredi 14 décembre prochain pour l'établissement du dossier de demande de subvention A.P.C.R

La cale de l'allée du Large : Les travaux sont terminés, la réception reste à réaliser.


Le poste de secours : Le traitement par lasure est terminé. Les charnières de la porte du garage sont très fortement corrodées notamment en partie basse, les panneaux ne sont plus solidaires. La porte très abîmée, sera à remplacer.

Effacement de réseau route de Bayeux : Les travaux de génie-civil se terminent, la pose des candélabres et luminaires est prévue en janvier 2019, la dépose des fils aériens et des poteaux est programmée en avril 2019.

Dalle béton pour les poubelles : La mise en œuvre du béton est à programmer avant la fin de l'année.

Valorisation de la plage: Une nouvelle réunion d'étape est programmée le mercredi 12 décembre prochain à la C.D.C BAYEUX INTERCOM.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h10  
Clos les jours, mois et an que susdits.

 Le Maire,  
  
**Bernard KERMOAL**